

FICHE ECLAIRAGE

Principes généraux :

- de la lumière naturelle en quantité suffisante
- à compléter par un éclairage artificiel si nécessaire
 - une installation d'éclairage général
 - à compléter par une installation d'éclairage local si nécessaire
- si, en cas de panne d'éclairage, il y a des risques particuliers :
 - prévoir un éclairage de sécurité

Nécessité d'éclairage :

- une analyse des risques doit clarifier la nécessité d'éclairage
 - remarquer les obstacles, afin de prévenir les accidents
 - prévenir la fatigue des yeux
 - l'employeur détermine les exigences de l'éclairage
 - ou bien l'application des normes NBN-EN 124 64-1 et NBN EN 124 64-2
 - ou bien répondre aux conditions fixées par le Ministre de l'Emploi (consulter art. III.1-33 du code du bien-être au travail). Dans l'attente d'un arrêté ministériel, les directives suivantes s'appliquent en tant que bonne pratique pour l'éclairage :
 - sur les postes de travail, éclairage moyen du plan de travail :
 - mesuré au niveau du sol
 - ou si pas de plan de travail, mesuré à 0,85 m du sol
- au moins
- 200 lux pour le réfectoire, le vestiaire, le lavoir, les activités agricoles, la brasserie, les travaux grossiers d'assemblage;
 - 300 lux pour la boulangerie, le travail sur machine, le travail d'assemblage moyennement précis, le tri des fruits, la blanchisserie, la soudure, le garage, la réception, le travail de copie, l'accueil de la petite enfance, le local de classe, l'auditoire, le hall de sport;
 - 500 lux pour le local de premiers secours, les laboratoires, les espaces de contrôle, le travail de précision sur machine, les travaux d'assemblage fin, l'assemblage automobile, la cuisine, l'abattoir, le contrôle de produits, le salon de coiffure, la cordonnerie, la reliure, l'imprimerie, la filature, le tissage, l'ébénisterie, le travail de bureau, la salle de réunion;
 - 750 lux pour la verrerie, l'inspection du matériel, l'assemblage précis, la couture, la peinture au pistolet, le dessin technique;
 - 1000 lux le travail de précision, l'inspection de la couleur, la production de bijoux, le local d'examen médical.

- dans les lieux que ne servent que pour les déplacements, éclairage :
 - mesuré au sol
 au moins
 - 5 lux pour le stockage de charbon, le stockage de bois, les entrepôts avec trafic occasionnel, les couloirs extérieurs pour les piétons, le parking;
 - 10 lux pour l'éclairage général des ports, les zones sans risque dans la pétrochimie et les industries similaires, le stockage de bois scié, les voies pour le trafic lent (moins de 10 km par heure) par exemple des vélos ou des chariots élévateurs;
 - 20 lux pour les entrepôts d'automobiles et de containers dans les ports, le trafic automobile normal, dans les entrées et les sorties de parkings;
 - 50 lux pour les terrains d'industrie, les zones de stockage extérieures, les domaines à risque dans les ports, les réservoirs de pétrole, les tours de refroidissement, les pompes d'épuisement, les installations d'épuration des eaux, les emplacements pour le chargement et le déchargement, le traitement du matériel dans les ports, le chantier, le hall de stockage sans travail manuel;
 - 100 lux pour les zones de déplacement dans l'entreprise, les couloirs, les escaliers, les ascenseurs, les magasins.

Les règles de bonnes pratiques suivantes sont recommandées pour l'éclairage des lieux de travail :

- prévoir de l'éclairage artificiel lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, en tenant compte de :
 - l'éclairage nécessaire (quantité de lumière incidente, tombante, sur une surface)
 - l'éblouissement
 - la distribution des luminances (quantité de lumière réfléchie par une surface ou émise par une source vers l'œil directement)
 - la direction des lumières (selon le luminaire)
 - l'indice rendu des couleurs (exprime la façon dont la lumière rend les couleurs par rapport à la lumière du jour, l'idéal est une lumière semblable à la lumière du jour)
 - la couleur de la lumière émise par la lampe (doit avoir ces caractéristiques spectrales, telles qu'il permette de percevoir correctement les couleurs des signaux de sécurité)
 - le papillotement
 - la lumière du jour

- éclairages général et local
 - l'installation générale : la lumière dans toute l'étendue du local
 - l'installation locale : si l'intensité de l'installation générale n'est pas suffisante, sur un certain endroit, pour accomplir les travaux
 - à condition que : l'installation générale assure déjà 200 lux à cet endroit
- éclairage minimal et éclairage optimal
 - la valeur minimale d'éclairage, dépend du degré de perception nécessaire (consulter les valeurs indiquées ci-dessus au point « nécessité d'éclairage »)
 - l'éclairage optimal s'étend de 1 à 2 fois l'éclairage minimal
 - trop de lumière peut entraîner une fatigue des yeux
 - les contrastes entre zones de travail et zones environnantes, pas trop importants, le ratio 1/5 est ok
 - éclairer la zone de travail aussi uniformément que possible
- phénomènes à éviter, adapter la conception ou l'implantation :
 - éblouissements dangereux ou gênants (luminosité excessive de la lampe, contrastes excessifs, éblouissements par le soleil, par des reflets)
 - stroboscopie et papillotement
 - surchauffe des locaux
- entretien
 - un entretien régulier
 - réparer les défauts
- éclairage de sécurité et éclairage de secours
 - éclairage de sécurité : en cas de défaillance de l'éclairage artificiel normal, assurer la reconnaissance des moyens d'évacuation et permettre aux personnes d'évacuer vers un lieu sûr
 - éclairage de secours : en cas de défaillance de l'éclairage artificiel normal, permettre de poursuivre une certaine activité, afin de prévenir toutes situations dangereuses (par exemple dans les salles d'opération)
 - prescriptions :
 - utilisation commune pour l'éclairage de sécurité et l'éclairage de secours, à condition que les objectifs de chacun soient atteints
 - un éclairage de 5 lux au moins
 - ou bien allumer automatiquement, dès que l'éclairage artificiel normal fait défaut
 - ou bien additionner en permanence à l'éclairage artificiel normal
 - prévoir une alimentation alternative
 - vérifier régulièrement l'éclairage de sécurité et l'éclairage de secours

Plus d'info :

- Le guide « Eclairage » de la série stratégie SOBANE